Alliance Expertise Élevage
Vous accompagner dans vos projets

Alysé
Pour la performance des éleveurs

INFO-FOURRAGES

04 mai 2020

N° 8

Les repères pour gérer les prairies

Somme de températures cumulées depuis le 1er février (base 0°-18°)	250 à 350 °C	500 °C	700 à 800 °C	1000 °C	1200 °C	1400 °C	> à 1400 °C
	Mise à l'herbe	Fin déprimage Épi à 5 cm	Fauche précoce Épi à 10 cm - Début épiaison	Foin précoce Début floraison	Foin moyen floraison	Foin tardif médiocre Début grainage	Grainage

Grâce à la pluie, la pousse repart à la hausse

Sommes de T° depuis le 1er février et pluviométrie depuis le 1er janvier et les 10 derniers jours. *Données Météo - France*				
Au 30 avril				
Postes	**Secteur**	**Cumul T°**	**Pluie mm**	**Pluie 10 j**
GRANDCHAMP (180 m)	*Puisaye*	902	206	13
PERRIGNY (207 m)	*Auxerre*	938	139	8
SAINT MARDS (175 m)	*Pays d'Othe*	900	222	14
ST ANDRE EN TP (300 m)	*Avallon*	881	202	26
MORVAN (400m) *données estimées*	*Quarré*	827		
Au 28 avril				
TROYES (126 m)	*Craie*	872	148	5
METZ ROBERT (150 m)	*Chaourçois*	852	207	5
MATHAUX (130 m)	*Briennois*	871	185	6

Profitez de chaque fenêtre météo pour faucher et ensiler ou enrubanner vos prairies naturelles, vos luzernes ou vos méteils.

Enrubannage : combien de couche de filmage ?

Le nombre de couches à appliquer est dépendant du type de fourrage (rigidité, agressivité vis-à-vis du film) et de la durée de conservation prévue.

- Graminées jeunes et durée de conservation inférieure à 6 mois → **4 couches**.
- Graminées pour une longue conservation ou luzerne jeune pour une conservation inférieure à 6 mois → **6 couches.**
- Luzerne pour une longue conservation → **8 couches.**

Les conseils ci-dessus sont valable pour des films de grande largeur (75 cm au lieu de 50 cm) et de norme française NFT 54-190.

Mesures d'herbe

Malgré les mesures de confinement, nous tenons à vous accompagner le mieux possible en vous communiquant également la pousse de l'herbe de la CA de Côte d'Or et de la CA du Loiret.

Pâturages suivis	Animaux pâturant	Type de prairie	Croissance (kgMS/Ha)
Saint Privé AB (89)	VL	Temporaire	60
Saint Privé (89)	VL	Temporaire	40
Diges (89)	VA	Naturelle	52
La Brosse (89)	VL	Temporaire	38
Soumaintrain (89)	VL	Temporaire	29
Vault de Lugny (89)	OV	Naturelle	37
Quarré-les-Tombes (89)	VA	Naturelle	18
Ste Magnance (89)	VA	Naturelle	37
St Thibault (10)	VL	Naturelle	40
Chauffour les Bailly (10)	VL	Naturelle	39
La Villeneuve-au-Chêne (10)	VL	Naturelle	46
Douchy (45)	VA	Naturelle	20
Dammarie en Puisaye (45)	VA	Naturelle	20
Saint-Brisson sur Loire (45)	VL	Temporaire	31
Chazilly (21)	VA	Naturelle	117
Magnien (21)	VA	Naturelle	87
St Martin de la Mer (21)	VA	Naturelle	131
St Euphrone (21)	VA	Naturelle	89
Boncourt le Bois (21)	VA	Naturelle	121
Belan sur Ource (21)	VA	Naturelle	72
Avelanges (21)	VA	Naturelle	88
Tart-le-Bas (21)	VA	Naturelle	131
Origny-sur-Seine (21)	VL	Naturelle	27
Etalante (21)	VL	Naturelle	50

Les légères pluies ont permis à la pousse de repartir à la hausse, cela se confirmera pour au moins les 10 jours à venir.

Préparer les prochaines coupes

Pour les parcelles de fauche déjà ensilées, réalisez le 2ème apport d'azote à raison de 30 à 50 unités d'azote pour favoriser une bonne repousse et assurer la productivité de la 2ème coupe. **L'apport d'azote se fera idéalement entre le 5ème et le 10ème jour qui suit la coupe.** Néanmoins, ce sont les conditions météorologiques qui guideront prioritairement le moment de l'apport.

Rédaction : Ophélie COLLARD – Tel : 06.06.50.97.31

Info Fourrages est disponible sur www.alyse-elevage.fr, www.aube.chambagri.fr, www.loiret.chambagri.fr, www.yonne.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

INFO-FOURRAGES

Ça se passe sur le terrain : pâturage de génisses sur prairie naturelle

Depuis l'année dernière, au lycée agricole de la Brosse (Venoy, 89), **le pâturage d'un lot de génisses est rationné**. 16 génisses âgées de 15 à 20 mois (≈ 10 UGB) sont sorties le 15/04/20 sur une parcelle 4 Ha de prairie naturelle.

Parcelle de pâturage des génisses (encadré en orange) vu du ciel

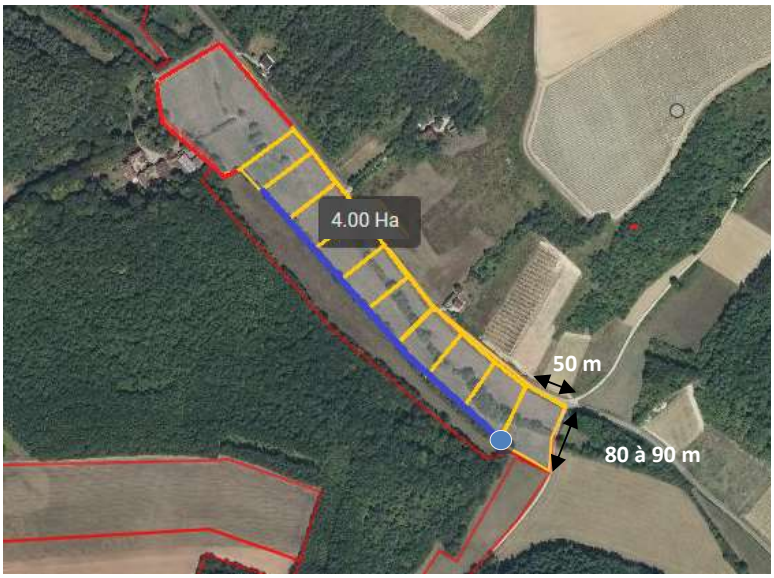

La ligne bleue représente le chemin que les génisses empruntent pour retourner à l'abreuvoir (rond bleu)

Sur ce type de parcelle tout en longueur, **la technique la plus simple pour rationner le pâturage est d'utiliser un fil avant et un fil arrière**. Pour réduire le temps de travail au minimum durant le pâturage, les clôtures ont été posées au préalable pour toute la saison. **D'après les éleveurs, le changement d'une parcelle à une autre s'effectue en 10 minutes.** La surface allouée par parcelle est d'environ 40 ares (80 m x 50 m), les génisses changent de parcelles tous les 4 ou 5 jours. Elles rentrent dans une parcelle avec une hauteur d'herbe entre 12 et 13 cm et en ressortent lorsque que l'herbe mesure 6 cm (hauteur herbomètre). Entre 36 et 45 jours, ce seront écoulés lorsqu'elles reviendront dans leur première parcelle pâturée pour une second tour.

Repère de la hauteur herbomètre par rapport à une botte

← Hauteur à 6 cm

Hauteur à 13 cm →

Avantages :

- Gain de production d'herbe par hectare de l'ordre de 10 à 20 %
- Pas de zone surpâturée et sous-pâturée.
- Répartition homogène des bouses
- Diminution de la pression parasitaire
- Maintien d'un contact positif entre l'éleveur et les animaux

Aide à la production de légumineuses fourragères

Plusieurs éleveurs nous ont signalé des demandes de céréaliers pour **vendre de la luzerne sur pied**. N'oubliez pas que celui-ci peut **bénéficier d'une aide à la production**. Il doit :

- cultiver des surfaces en légumineuses fourragères pures, en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces de céréales ou d'oléagineux (éligibilité établie si la légumineuse fourragère est prépondérante dans le couvert présent sur la parcelle). Les légumineuses fourragères éligibles sont la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la vesce, le mélilot, la jarosse, la serradelle ainsi que le pois, le lupin, la féverole, le lotier et la minette.
- respecter un seuil minimal de 5 UGB herbivores ou monogastriques (porc, volaille…) sur son exploitation,

  OU

  avoir signé au titre de la récolte 2020 un contrat direct avec un éleveur détenant au moins 5 UGB herbivores ou monogastriques auquel il fournit les légumineuses fourragères. À ce titre, en tant qu'éleveur en contrat, vous pourrez faire l'objet d'un contrôle sur place. Les animaux transhumants ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'UGB.

  Le céréalier ne peut pas être en contrat direct avec un éleveur qui demande déjà l'aide à la production de légumineuses fourragères. Un éleveur ne peut être en contrat direct qu'avec un seul demandeur d'aide (au titre de l'aide couplée).

Rédaction : Ophélie COLLARD – Tel : 06.06.50.97.31

Info Fourrages est disponible sur www.alyse-elevage.fr, www.aube.chambagri.fr, www.loiret.chambagri.fr, www.yonne.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ